RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : DECISION TARIFAIRE RELATIVE A L'ANIMATION COMMERCIALE SUR LES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT LES 12 ET 13 DECEMBRE 2026

DÉCISION N° DM-26-411

EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-26-222 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à

Monsieur Alex JOUBERT, Adjoint au Maire

VU la délibération du Conseil municipal DE-16-02-1-10 du 17 février 2016, créant une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer et exploiter les marchés d'approvisionnement à compter du 1er mars 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal DE-21-09-1-19 en date du 29 septembre 2021, modifiant l'article 11 des statuts de la régie pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Vincennes, en créant une nouvelle nature de recette liée à la participation des clients des marchés aux animations commerciales et notamment la vente de chéquiers promotionnels ;

CONSIDÉRANT l'animation commerciale de fin d'année, consistant à la vente aux clients de chéquiers promotionnels, d'un montant de 10 euros pour une valeur faciale de 20 euros le samedi 12 et dimanche 13 décembre 2026, sur les marchés Vincennois.

D É C I D E

DE FIXER à 10 euros, la vente de chéquiers (750 chéquiers) promotionnels dans le cadre de l'animation qui se tiendra sur les marchés d'approvisionnement les 12 et 13 décembre 2026 ;

D'INSCRIRE cette recette au budget de la régie des marchés d'approvisionnement, aux chapitre et article correspondants.

.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261104-lmc1H14846H1-AR
Date de réception en Préfecture : 04/11/2026
Date de Publication : 04/11/2026

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé des finances, des délégations de service public, de la communication, de l'innovation et de la prospective,

Signé

Alex JOUBERT

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261104-lmc1H14846H1-AR
Date de réception en Préfecture : 04/11/2026
Date de Publication : 04/11/2026